

REGLEMENT OFFICIEL DE L'ÉVENEMENT

« 96H NON-STOP » EDITION 2019

Organisé par l'association OPTS



1. DISPOSITIONS GENERALES

96h non-stop est un rallye multi-disciplinaire itinérant organisé par l'association « OPTS », dit « L'Organisateur ». L'association OPTS est régie par loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et enregistré à la préfecture sous le numéro W691066909.

Les dirigeants de l'association mettent en place une direction d'évènement, qui sera compétente pour prendre toutes les décisions relatives à l'organisation et à l'animation de 96h non-stop, y compris la modification de ce présent règlement.

Le présent règlement pourra être modifié par la direction de l'évènement à tout moment. Il est rappelé que le simple fait de participer à l'évènement vaut ratification sans réserve du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant. Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui par conséquent entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriétés intellectuels. Toutes personnes qui porteront atteinte aux droits de propriétés intellectuels attachés aux différents objets du présent règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de l'Organisateur. L'Organisateur est joignable à tout moment à l'adresse courriel team@96hnonstop.fr

2. PRESENTATION DE "96H NON-STOP"

96h non-stop est un rallye multi-disciplinaire itinérant dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, où les participants concourent par équipe de 4 adultes majeurs. La capacité est limitée à un nombre d'équipe indiqué par la direction de l'évènement sur le site internet de l'évènement. L'hébergement, la restauration et toutes les activités sont prévus par l'organisation de l'évènement.

96h non-stop peut se dérouler dans l'ensemble de la Région Auvergne-Rhône-Alpes y compris en ville et en haute montagne. Les activités sportives, ludiques et culturelles s'enchaînent dans un rythme soutenu et les épreuves peuvent survenir jour et nuit avec des conditions météorologiques qui sont susceptibles d'être difficiles. Les participants à 96h non-stop acceptent toutes les conditions potentiellement rudes qu'ils sont amenés à rencontrer. Le parcours nécessite un bon niveau physique du fait de l'enchaînement des épreuves, même si aucune des épreuves prises individuellement, n'exige un niveau sportif très élevé.

Le niveau sportif requis pour participer à l'évènement correspond à celui d'une personne pouvant enchaîner 8 heures d'activités sportives chaque jour pendant 4 journées consécutives, avec des nuits n'excédant pas 7 heures. Sur l'ensemble des 4 journées, « l'équivalent sportif » que représenterait le programme pourrait être : nager 200 mètres, faire une journée de VTT, randonner une journée entière en montagne avec 1500 mètres de dénivelé positif, ramer durant 6 heures en canoë-kayak et courir chaque

jour environ 7 kilomètres. Il est précisé que cette précédente liste n'est donnée qu'à titre indicative de la difficulté physique, et ne constitue pas le programme de l'évènement, ce dernier restant secret jusqu'au jour J.

A titre indicatif, et sans que cette liste ne soit limitative, les épreuves de 96h non-stop peuvent être : *Jeux de piste, course d'orientation, Rafting, tous les sports d'eaux-vive ou de montagne, randonnée, épreuves culturelles, quiz et énigmes, épreuves solidaires, activités aquatiques diverses, parcours du combattant, jeux de réflexion, Accrobranche et parcours aventure, Canoë-Kayak et autres embarcations nautiques, VTT, Olympiades, course à pieds, ski nautique, nage, activités équestres...*

Les participants ne découvrent le circuit, les lieux visités et les épreuves sélectionnées que le jour J. L'organisation se réserve le droit de modifier les épreuves à tout moment. Ainsi, les participants doivent se tenir prêt à tout moment et suivre les instructions de l'organisation. Outre les épreuves, 96h non-stop propose des moments de convivialité (repas, jeux, transports, soirées, nuits...), et il ne sera pas possible de quitter le groupe en dehors des pauses prévues (notamment la nuit).

3. REGLES GENERALES

3.1. PRESENTATION DES ETAPES

Quatre types d'étapes jalonnent l'évènement et sont listées dans les articles ci-dessous.

3.1.1. EPREUVES

Chaque épreuve de 96h non-stop est annoncée par la remise aux équipes d'une feuille de route.

Cette feuille de route précise une partie des règles du jeu, des informations logistiques ainsi que le matériel indispensable, conseillé, ou interdit, il s'agit d'un texte, parfois imagé, qui n'autorise en aucun cas à pénétrer dans des lieux interdits, ni à s'affranchir des règles usuelles de sécurité, sécurité routière et règlements en vigueur dans les lieux visités (espace public, parcs et jardins, etc.).

Sauf si la feuille de route précise le contraire, la participation de tous les membres de l'équipe jusqu'à l'arrivée, ou la fin de l'épreuve, est obligatoire pour que l'équipe ne soit pas considérée « hors classement ».

Chaque épreuve fait l'objet d'un classement d'épreuve, attribuant un nombre décroissant de points appelés « étoiles ». Le barème de chaque épreuve est annoncé en amont dans la feuille de route. Il est précisé que seules les équipes n'ayant pas été déclarées « hors-classement » au cours de la-dite épreuve ou bien précédemment sont éligibles au classement d'épreuve.

3.1.2. JEUX BONUS ET DEFIS SOLIDAIRES

A l'inverse des épreuves, la participation aux jeux bonus ou défis solidaires n'est pas obligatoire. Selon la complexité, une feuille de route peut être remise sans que cela ne soit indispensable : des annonces orales de l'équipe organisatrice, ou bien des indications écrites, pouvant s'y substituer.

Les jeux bonus permettent de remporter directement des points appelés « étoiles », ou bien un « joker noix-dorée » (cf. article « 3.4 Système de points et classement final »), ou bien un « bonus-temps » qui viendra améliorer le chronomètre retenu lors de la dernière épreuve, dite « Course Finale ».

Les défis solidaires permettent à la cagnotte solidaire d'augmenter.

3.1.3. ETAPES DE LIAISON

Certaines étapes, dites « de liaison », doivent obligatoirement être réalisées par l'ensemble des membres de l'équipe afin que cette dernière ne soit pas considérée « hors-classement ».

3.1.4. MODALITES GENERALES VALABLES A TOUT MOMENT

Par défaut toutes les dispositions prises dans ce présent règlement s'appliquent, notamment celles indiquées dans l'article « 8 Règles complémentaires et dispositions diverses ». Les éventuelles dérogations sont explicitées dans la feuille de route de l'épreuve, ou bien oralement lors des briefings par l'équipe de l'Organisateur. Les résultats de chaque épreuve sont annoncés lors de la cérémonie de remise des prix. Cependant, une annonce anticipée de certains résultats pourrait avoir lieu sur décision de la direction de l'évènement.

En cas d'incident technique sur l'une des étapes, ou bien d'évènement extérieur venant perturber le bon déroulement d'une étape, ou bien en cas de force majeure (météo, sécurité...), ou bien lorsque l'équité entre toutes les équipes ne peut plus être assurée, la Direction de l'évènement se réserve le droit de modifier les règles du jeu, de moduler les horaires, de modifier le barème d'attribution des étoiles, voire d'annuler totalement la distribution d'étoiles sur l'étape concernée.

3.2. ARRIVEE

Seules les équipes qui ne sont pas « hors classement » peuvent agiter le drapeau final 96h non-stop situé à l'arrivée de la dernière épreuve (« Course Finale »).

Tous les participants, qui terminent l'intégralité des épreuves et des étapes de liaison, et qui iront jusqu'à l'arrivée de la « Course Finale » recevront un bracelet « 96h non-stop Survivor Edition 2019 ». Les participants faisant partie d'une équipe « Hors Classement » sont également individuellement éligibles à l'obtention de ce bracelet si ils ont réalisé l'intégralité des épreuves et étapes de liaison.

3.3. HORS CLASSEMENT

Une équipe « hors classement » ne peut plus apparaître au classement final, ni dans les classements d'épreuve, mais reste autorisée à participer à toutes les étapes restantes sur l'évènement. La mise « hors classement » est définitive et irréversible jusqu'à la fin de l'évènement.

Une équipe sera déclarée « hors classement » par la Direction de l'évènement dans les cas suivants :

- Abandon d'une épreuve par un ou plusieurs participants, y compris pour blessure, conformément à l'article « 8.4 Abandon et Exclusion ».
- Impossibilité de terminer une épreuve dans les temps impartis.
- Retard de plus de 10 minutes - non autorisé par la Direction de l'évènement ou non justifié - au démarrage d'une épreuve ou d'une étape de liaison.
- Sanction prononcée par la Direction de l'évènement suite à un manquement au présent règlement, conformément à l'article « 8.9 Sanctions »

3.4. SYSTEME DE POINTS ET CLASSEMENT FINAL

Le classement final est établi après la dernière épreuve, en fonction du cumul des points nommés « étoiles » remportés à chaque épreuve, jeu bonus ou défi solidaire. Pour être retenues dans le classement final, les équipes doivent compter 4 membres ayant participé entièrement à toutes les épreuves et étapes de liaison proposées, et ne pas avoir été exclues ou déclarées hors classement par la direction de l'évènement (voir «3.3 Hors Classement »).

Est déclarée gagnante l'équipe ayant le plus d'étoiles à la fin de l'évènement, parmi les équipes retenues au classement final.

Après la dernière épreuve, un bonus de 500 étoiles sera accordé à l'équipe ayant accumulées le plus d'étoiles jusqu'alors, parmi celles qui respectent au moins une des conditions suivantes :

- Faire partie des 4 meilleures équipes au classement d'épreuve de la dernière épreuve de l'évènement (« Course Finale »)
- Avoir obtenu le « joker noix dorée » qui sera mis en jeu au cours de l'évènement.

D'autre part, un « joker étoiles » pourra apporter à chaque équipe un supplément d'étoiles. Les modalités seront précisées durant l'évènement.

3.5. RECOMPENSES

Les trois premières équipes au classement final seront récompensées d'un lot symbolique. D'autre part, conformément à l'article « 3.6 Cagnotte Solidaire », la première équipe au classement final soutenant une association solidaire remportera la cagnotte solidaire pour son association.

3.6. CAGNOTTE SOLIDAIRE

Au-delà de la compétition individuelle, les équipes se dépassent collectivement dans les différents défis solidaires tout au long des 4 journées. Les prouesses de chacun font augmenter cette cagnotte solidaire, qui sera intégralement reversée à l'association que soutiendra la première équipe de 96h non-stop au classement final, parmi les équipes soutenant une association dont le choix a été validé par l'Organisateur. Ce versement sera effectué dans un délai d'un an après la fin de l'évènement.

Chaque équipe a donc la possibilité lors de son inscription de soutenir une association solidaire, respectant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir son siège social en France avec une structure juridique obéissant au régime de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. L'association doit avoir été déclarée en préfecture et apparaître au Journal Officiel.
- Défendre un but solidaire. L'appréciation de ce critère restant à la discrétion de la Direction de l'évènement.
- Etre une œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique ; ou un organisme d'aide aux personnes en difficulté
- Ne pas être un club sportif, un club de loisirs, une œuvre à vocation politique ou religieuse

En cas de doute, l'Organisateur pourra demander au capitaine d'équipe concerné les Statuts de l'association, ou bien une copie de la parution au Journal Officiel.

L'Organisateur validera le choix de l'association et pourra si nécessaire demander à l'équipe d'en choisir une autre. Il est précisé que le choix ou non de soutenir une association n'a aucun impact sur la sélection d'une équipe. D'autre part, plusieurs équipes pourront soutenir une même association.

4. L'EDITION 2019

L'édition 2019 de 96h non-stop se déroule du mercredi 29 Mai 2019 (20h00, Lyon-Villeurbanne) au dimanche 2 juin 2019 (21h30, Lyon-Villeurbanne) selon le calendrier suivant :

- Soirée de lancement le mercredi 29 Mai 2019 à Lyon / Villeurbanne à partir de 19h30.
- L'hébergement pour la nuit du 29 au 30 mai 2019 n'est pas pris en charge dans les frais d'inscriptions, mais certaines épreuves ou jeux bonus pourraient être organisés, les participants doivent s'organiser pour rester à proximité de Lyon et être disponibles.
- Rallye itinérant du jeudi 30 Mai matin au dimanche 2 Juin 2019 soir.
- Soirée de remise des prix le Dimanche 2 Juin 2019.

La participation à l'évènement implique une disponibilité intégrale entre le 29 Mai 20h00 (Lyon) et le 2 Juin 20h00 (Lyon). Les inscriptions s'effectuent du 10 Novembre 2018 au 31 Mars 2019, dans la limite des places disponibles selon les conditions précisées dans l'article 5.

5. CONDITIONS DE PARTICIPATION

5.1. PARTICIPANTS POTENTIELS

96h non-stop est un évènement ouvert aux adultes majeurs inscrits par équipes, mixtes ou non, de 4 joueurs. L'un d'entre eux doit être désigné comme capitaine. Tous les participants doivent avoir 18 ans révolus au 29 Mai 2019. Ils devront également justifier le niveau de leur aptitude physique, en fournissant chacun :

- Une déclaration sur l'honneur de capacité physique (formulaire à remplir). Celle-ci consistant à affirmer détenir un niveau sportif suffisant afin d'enchaîner 8 heures d'activités sportives chaque jour pendant 4 journées consécutives, avec des nuits n'excédant pas 7 heures. Le contenu des 4 journées pouvant être à titre d'exemple : nager 200 mètres, faire une journée de VTT, randonner une journée entière en montagne avec 1500 mètres de dénivelé positif, ramer durant 6 heures en canoë-kayak et courir chaque jour environ 7 kilomètres
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique des raids multisports de nature ou triathlon, de moins d'un an à la date de la fin de l'évènement. Aucun recours en justice ne pourra être intenté à l'encontre de l'Organisateur en cas de défaillance physique d'un participant au cours d'une épreuve non contre-indiquée sur ledit certificat médical.

96h non-stop se veut respectueux de certaines valeurs fondamentales telles que le respect de l'environnement, des populations locales, le fair-play et la courtoisie envers tous les acteurs de l'évènement. Tout manque de civilité d'un participant peut être sanctionné par son exclusion immédiate et/ou l'attribution de pénalités à son équipe.

La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants. Les concurrents doivent avoir lu le présent règlement et l'acceptent en signant leur contrat. L'Organisateur se décharge de toute responsabilité en cas de non-respect du présent règlement.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, de blessures ou d'incidents survenant durant l'évènement.

5.2. FRAIS D'INSCRIPTION

Pour participer à l'évènement, chaque personne devra s'acquitter obligatoirement des frais d'inscription à l'évènement ainsi que d'un "package complémentaire" de son choix. Les frais d'inscription à l'évènement s'élèvent à 260 euros par personne, soit 1040 euros par équipe, et comprennent les éléments suivants :

- La participation au Raid itinérant « 96h non-stop »
- Les activités (sportives, ludiques et culturelles) de l'évènement
- Les frais de transports lors des 4 journées d'itinérance
- L'hébergement des 3 nuits du rallye itinérant (nuits des 30 mai, 31 mai et 1^{er} juin 2019)
- La participation à la soirée de lancement du mercredi 29 mai 2019
- La participation à la soirée de remise des prix du dimanche 2 juin 2019
- Le prêt de certains matériels spécifiques, utile au déroulement des épreuves de 96h non-stop
- Les frais d'organisation inhérents à ce type d'évènement, de matériels et d'assurance pour l'Organisateur

Les frais d'inscription ne comprennent pas :

- L'hébergement de la nuit du 29 mai 2019 (à Lyon) et celle du 2 juin 2019.
- Les repas et petits-déjeuners
- Les frais de transports pour venir à Lyon le mercredi 29 mai et repartir de Lyon le dimanche 2 juin.
- Les éventuels extras, qu'ils soient proposés par l'Organisateur ou non.

Le versement des frais d'inscription s'effectue à l'inscription.

D'autre part, chaque participant devra obligatoirement s'acquitter, 60 jours avant l'évènement, d'un « package complémentaire » qu'il pourra personnaliser en souscrivant ou non aux options proposées. Le montant de chaque contenu sera précisé sur le site internet de l'évènement. Sans que cette liste ne soit limitative, le « package complémentaire » pourra correspondre aux éléments suivants :

- Tous les repas et petits-déjeuners lors du rallye itinérant : souscription obligatoire
- Les collations distribuées lors des épreuves sportives : souscription obligatoire
- Les repas précédant et suivant le rallye itinérant, à Lyon-Villeurbanne : souscription optionnelle
- L'hébergement des nuits précédant et suivant le rallye itinérant, à Lyon-Villeurbanne : souscription optionnelle
- L'assurance individuelle accidents : souscription optionnelle

6. MODALITES D'INSCRIPTIONS

La participation à 96h non-stop est soumise au respect de la procédure d'inscription des équipes, qui se déroule en trois étapes :

1. pré-inscription en ligne
2. envoi du dossier d'inscription
3. sélection par l'Organisateur

6.1. PRE-INSCRIPTION EN LIGNE

Les pré-inscriptions sont ouvertes du 10 Novembre 2018 au 31 mars 2019, mais pourront être closes de manière anticipée par l'Organisateur si la limite d'équipes sélectionnées est atteinte.

Pour sa pré-inscription, chaque participant doit remplir le formulaire électronique de pré-inscription sur le site internet de 96h non-stop : www.96hnonstop.fr. Il a le choix à ce moment-là de s'inscrire en équipe de 4 personnes déjà formée, ou bien individuellement. Dans ce dernier cas, l'Organisateur proposera aux personnes concernées de se regrouper afin de constituer une équipe complète.

6.2. ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Suite à sa pré-inscription, chaque candidat reçoit un courriel lui permettant de télécharger son dossier d'inscription.

Celui-ci contient :

- un contrat de participation accompagné du présent règlement de l'évènement
- une déclaration sur l'honneur de capacité sportive
- les informations pratiques pour poursuivre la procédure d'inscription, précisant les justificatifs à transmettre

Chaque candidat doit alors faire parvenir son dossier d'inscription à l'Organisateur :

1. Un courriel à l'adresse team@96hnonstop.fr avec l'ensemble des éléments suivants numérisés :
 - Contrat de participation rempli intégralement, paraphé sur chaque page et signé
 - Règlement paraphé et signé
 - Déclaration sur l'honneur de capacité sportive remplie et signée
 - Copie d'une pièce d'identité
 - Copie d'une attestation de sécurité sociale valable au 2 Juin 2019
 - Copie d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique des sports de raid multisports ou bien triathlon, y compris en compétition, et émis après le 3 Juin 2018. Ce certificat médical précisera les éventuels sports contre-indiqués. Aucun recours en justice ne pourra être intenté à l'encontre de l'Organisateur en cas de défaillance physique d'un participant, incident ou accident au cours d'une épreuve non contre-indiquée sur ledit certificat médical.
2. Le règlement des frais d'inscription par virement bancaire ou bien par chèque bancaire.

Le dossier d'inscription ne sera considéré complet qu'à réception de l'intégralité des éléments listés ci-dessus.

6.3. SELECTION DES EQUIPES PAR L'ORGANISATEUR

Cet évènement est soumis à une capacité maximale de participation indiquée sur le site internet de l'évènement. Cette limite pourrait être revue à la hausse ou à la baisse à tout moment par la direction de l'évènement.

La sélection des équipes s'effectue par ordre d'arrivée des dossiers d'inscriptions complets et recevables, après validation par la direction de l'évènement (cf. paragraphe suivant). Une équipe est sélectionnée dès lors que les 4 dossiers d'inscription des membres composant son équipe sont réceptionnés complets.

La direction de l'évènement se réserve le droit de ne pas retenir une équipe, ou des participants, que ce soit en raison de son niveau sportif trop insuffisant ou bien pour tout motif qui serait justifié par la direction de l'évènement. Dans ce cas le dossier de d'inscription est considéré irrecevable et le candidat est remboursé des éventuels frais avancés.

Les équipes sélectionnées sont averties par courriel, les chèques sont alors encaissés et les virements bancaires ne pourront plus donner lieu à remboursement. Les équipes sélectionnées reçoivent alors une confirmation d'inscription définitive, et au plus tard 30 jours avant le début de l'évènement une convocation sur la ligne de départ de 96h non-stop. Le capitaine de l'équipe devra également apporter un chèque de caution de 200 € au début de l'évènement, qui sera encaissé à partir du moment où l'équipe engendrera des dégradations avec le matériel qui lui sera prêté, ou dans les locaux et hébergements utilisés. De même, cette caution pourra servir à couvrir d'éventuels impayés pour les services fournis durant l'évènement (buvette, achat de matériel...).

Une fois la limite du nombre d'équipes atteinte, les équipes qui enverront un dossier d'inscription recevable seront inscrites dans la liste d'attente. Pour chaque place libre (suite à un désistement ou si la capacité augmente) l'Organisateur sélectionnera autant d'équipes que possible selon l'ordre d'arrivée dans la liste d'attente.

Toute candidature non-retenue fera l'objet d'un remboursement intégral des frais avancés.

7. ANNULATIONS ET REMBOURSEMENTS

7.1. ANNULATION A L'INITIATIVE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'évènement dénommé « 96h non-stop » :

- Si le nombre minimum de 52 participants n'est pas atteint,
- Pour toute raison indépendante de sa volonté,

et ce jusqu'au jour du départ.

Il sera alors procédé au remboursement intégral des frais de participation.

D'autre part, pour des raisons **notamment** (liste non exhaustive):

- météorologiques,
- de force majeure (La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui a une incidence sur l'exécution de la prestation)
- des raisons de sécurité,
- d'une menace terrorisme ou d'une conséquence d'un acte terroriste (l'appréciation de la menace terroriste ou de la conséquence d'un acte terroriste relève de la libre discrétion de l'association rendant incompatible le maintien de l'évènement)
- de directives des pouvoirs publics,

Tout au long de l'évènement, la direction de l'évènement se réserve le droit de retarder le départ des épreuves, d'arrêter une épreuve ou de modifier les parcours et les plages horaires, voire d'annuler les épreuves sans préavis, sans que les participants puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

7.2. ANNULATION D'UNE EQUIPE ENTIERE A L'INITIATIVE DES PARTICIPANTS

Chaque désistement doit être exprimé au plus tôt par courriel à l'adresse suivante : team@96hnonstop.fr et envoyé avec pour objet « Désistement équipe ». Le désistement est alors irréversible et les modalités de remboursements sont les suivantes :

ANNULATION D'UNE EQUIPE NON SELECTIONNEE

Aucun chèque ne sera encaissé avant sélection, le désistement d'une équipe a lieu sans retenue financière. Si un règlement a été versé par virement bancaire, l'Organisateur procédera à un remboursement intégral de tous les frais de participation versés dans un délai maximal d'un mois.

ANNULATION JUSQU'AU 31/12/18 D'UNE EQUIPE SELECTIONNEE

Une équipe sélectionnée qui annulerait sa participation avant le 31/12/18 sera intégralement remboursée par l'Organisateur dans un délai maximal d'un mois.

ANNULATION ENTRE LE 01/01/19 ET LE 31/03/19 D'UNE EQUIPE SELECTIONNEE

Une équipe sélectionnée qui annulerait sa participation entre le 01/01/19 (inclus) et le 31/03/19 (inclus) a deux possibilités :

- Se faire remplacer par une autre équipe qu'elle aura trouvé à son initiative avant le 31/03/19. Dans ce cas, et après inscription et règlement complets de l'équipe remplaçante, l'équipe démissionnaire sera intégralement remboursée.
- Si elle n'a pas pu être remplacée au 31/03/19, l'équipe démissionnaire sera remboursée à hauteur de 50 % des frais de participation et 100% du « package complémentaire » (hors option hébergement supplémentaire la veille et le lendemain de l'évènement).

ANNULATION APRES LE 31/03/19 D'UNE EQUIPE SELECTIONNEE

Une équipe sélectionnée qui annulerait sa participation à partir du 01/04/19 (inclus) a deux possibilités :

- Se faire remplacer par une autre équipe qu'elle aura trouvé à son initiative avant le 30/04/19. Dans ce cas, et après inscription et règlement complets de l'équipe remplaçante, l'équipe démissionnaire sera remboursée à hauteur de 75 % des frais de participation (certaines prestations nominatives ne pouvant être annulées par l'Organisateur) et 100% du « package complémentaire » (hors option hébergement supplémentaire la veille et le lendemain de l'évènement).
- Si elle n'a pas pu être remplacée au 30/04/19, ou bien si l'annulation de l'équipe survient après cette date, l'équipe démissionnaire ne pourra prétendre à aucun remboursement.

7.3. ANNULATION INDIVIDUELLE D'UN PARTICIPANT

Chaque désistement doit être exprimé au plus tôt par courriel à l'adresse suivante : team@96hnonstop.fr et envoyé avec pour objet « Désistement individuel ». Le désistement est alors irréversible et les modalités de remboursement sont les suivantes :

CAS GENERAL

96h non-stop est un évènement dimensionné pour des équipes de 4 personnes. Ainsi, en cas d'annulation individuelle d'un participant et quel que soit le motif, il est demandé au reste de l'équipe de procéder au remplacement du démissionnaire et de son inscription complète avant le 31/03/19. L'Organisateur devra être averti du remplacement au plus tôt afin de procéder à l'inscription administrative du remplaçant. L'Organisateur se réserve le droit d'accepter ou non l'inscription du remplaçant.

En dehors du cas d'abandon pour raison médicale, si l'équipe ne parvient pas à remplacer le démissionnaire au 31/03/19, ou bien si la démission intervient après cette date, alors le reste de l'équipe ne pourra pas participer à l'évènement et sera contrainte d'annuler sa participation globale selon les dispositions de l'article « 7.2 Annulation d'une équipe entière ».

EN CAS D'ABANDON POUR RAISONS MEDICALES

Si l'annulation d'un participant se fait suite à une raison médicale avec présentation d'un certificat médical validé par l'Organisateur, et que ni l'équipe ni l'Organisateur n'ont pu le remplacer, alors le reste de l'équipe sera invité à participer à 96h non-stop en mode « Hors Classement ». Un éventuel remboursement interviendra alors selon le délai de prévenance :

- Si le désistement s'effectue avant le 31/03/19 23h59, le démissionnaire sera alors remboursé à hauteur de 75 % des frais de participation et 100 % "du package complémentaire" (hors option hébergement supplémentaire la veille et le lendemain de l'évènement).
- Si le désistement s'effectue entre le 01/04/19 et le 15/05/19 23h59, le démissionnaire sera alors remboursé à hauteur de 20 % des frais de participation et 100 % "du package complémentaire" (hors option hébergement supplémentaire la veille et le lendemain de l'évènement).
- Si l'annulation se fait à partir du 16/05/19 le démissionnaire ne pourra alors prétendre à aucun remboursement.

8. REGLES COMPLEMENTAIRES ET DISPOSITIONS DIVERSES

8.1. ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Les participants sont tenus de respecter toutes les consignes données par les organisateurs. Les participants doivent respecter toutes les recommandations en matière de sécurité venant de l'équipe organisatrice et se soumettre aux règles élémentaires de solidarité et d'assistance au cas où une équipe serait en danger.

Les équipes doivent toujours rester groupées durant les épreuves, c'est-à-dire à portée de vue et de voix entre les concurrents de la même équipe. Si le moindre écart est constaté, une pénalité pourra être distribuée.

Chaque concurrent doit impérativement porter son dossard – ou tout autre élément de communication de l'évènement - à chaque étape de 96h non-stop, de manière à ce qu'il soit toujours visible. Il est interdit de porter un vêtement au-dessus du dossard. Il est interdit d'apposer quoi que ce soit sur son dossard. Tout manquement à cette règle entraînera une pénalité pour l'équipe concernée.

Le port d'un t-shirt « Survivor 96h non-stop » n'est autorisé que lors de la dernière journée.

Les concurrents s'engagent à se soumettre à toutes les formalités concernant la course, que ce soit les cérémonies d'ouverture et de clôture, les éventuels contrôles médicaux ou les pointages au début et à la fin de chaque épreuve sous peine d'exclusion.

Les équipes doivent défendre leurs chances honnêtement : toute entente avec d'autres équipes est interdite et pourra être sanctionnée selon les modalités prévues dans l'article «8.9 Sanctions ». Les décisions de la direction de l'évènement sont irrévocables. Elles peuvent être mises en délibéré voire jugées au résultat final, notamment pour des besoins d'enquête supplémentaire ou aux vues d'un comportement final.

Les participants acceptent sans restriction l'utilisation par l'association « OPTS » de toutes les images prises, actions tournées et sons enregistrés pendant toute la durée de l'évènement. L'association se réserve le droit d'utiliser ces images sur ses supports de communication (sites internet de l'association, pages de l'association sur les réseaux sociaux, documentation...). Ainsi, par le présent règlement, les participants sont informés que des actions de ce type seront menées sur 96h non-stop et qu'ils n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

Chaque participant se doit d'être à l'heure aux différents rendez-vous qui lui seront transmis par l'Organisateur, que ce soit durant les jeux ou entre les jeux. Etant précisé que l'Organisateur n'est pas tenu d'attendre les retardataires, notamment au lancement des jeux et lors des transports. Le cas échéant, les participants concernés pourront faire l'objet de sanction et seront invités à rejoindre le groupe par ses propres moyens, impliquant éventuellement des frais de taxi ou de transport en commun sans dédommagement financier de la part de l'Organisateur.

8.2. CAPITAINE D'ÉQUIPE

Chaque équipe est dirigée par un capitaine d'équipe, désigné au moment de l'inscription. Il est chargé de représenter l'équipe auprès de la direction de l'évènement.

Il est le seul représentant et interlocuteur de l'équipe auprès de la direction de l'évènement. Il est donc le seul à pouvoir porter réclamation auprès de cette même direction.

Il doit impérativement assister aux réunions organisées par la direction de l'évènement. Dans le cas où lui ou son suppléant ne s'y présenterait pas, l'équipe se verrait attribuer une pénalité. Il est par ailleurs destinataire des documents de course.

Il est responsable de la gestion de son équipe. La direction de l'évènement lui remet les clefs des logements de son équipe, il est garant de leurs bonnes tenues et de leurs restitutions. En cas de blessure d'un de ses équipiers, il doit s'assurer du respect des consignes données dans la rubrique « Accidents ».

Il est responsable du matériel fourni par l'organisation.

8.3. RECLAMATIONS

Les réclamations ne pourront être apportées qu'au travers un cadre dédié, précisé durant l'évènement, et par le capitaine de l'équipe. Elles ne pourront aucunement avoir lieu pendant le déroulement des étapes et il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'application et l'interprétation du présent règlement.

Une réclamation ne peut être apportée qu'une seule fois, et son traitement par la Direction de l'évènement ne pourra faire l'objet de contestations. Les équipes « hors classement » ne peuvent apporter de réclamations.

Tout écart envers ces règles pourra faire l'objet de sanctions telles que décrites dans l'article «8.9 Sanctions ».

8.4. ABANDON ET EXCLUSION

Tout concurrent peut abandonner une épreuve, y compris pour blessure, dans ce cas son équipe ne remportera plus aucun point « étoile » et sera déclarée « hors classement ». La direction de l'évènement peut à tout moment stopper l'épreuve d'un concurrent si elle le juge nécessaire, ou ne pas autoriser un participant à prendre part à une épreuve, jeu bonus, ou défi solidaire.

Tout concurrent ou équipe peut être exclu(e) par la direction de l'évènement suite à une conduite dangereuse ou à un non-respect des règles.

8.5. HORAIRES

Tous les concurrents de chaque équipe doivent se présenter sur la ligne de départ de chaque épreuve 10 minutes avant son démarrage, et se soumettre au briefing de départ organisé par la direction de l'évènement. Toute équipe incomplète ou absente lors de cette procédure de départ est sanctionnée d'une pénalité.

Toute équipe incomplète ou absente au moment du départ d'une épreuve est mise hors course pour cette épreuve.

8.6. ACCIDENTS

En cas d'accident avec immobilisation, un des membres de l'équipe doit joindre avec son téléphone portable un membre de la direction de course. Dans le cas où le téléphone ne fonctionne pas, un membre de l'équipe doit rejoindre un membre de l'organisation. Celui-ci doit alors communiquer son numéro d'équipe, la localisation du blessé et le temps mis pour aller jusqu'à l'accident. Le blessé ne doit impérativement pas rester seul ; au moins deux membres de l'équipe doivent obligatoirement rester avec lui en attendant les secours.

Dans le cas où une équipe rejoint une équipe immobilisée suite à un accident corporel, elle doit s'arrêter pour s'informer de la situation, puis repartir et informer dès que possible un membre de l'organisation. Celle-ci aura pris auparavant connaissance du numéro de l'équipe blessée, de la localisation et du temps mis pour aller jusqu'à l'accident.

Le non-respect par une équipe de ces dispositions est sanctionné par l'exclusion immédiate de l'équipe.

8.7. ITINERAIRES ET EPREUVES

Chaque épreuve fera l'objet de règles spécifiques, détaillées par écrit ou bien oralement lors des briefing de départs.

Les concurrents ont l'obligation de suivre les itinéraires indiqués par les organisateurs de la l'évènement, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Durant les épreuves, en vélos, à pieds ou quelques soient les moyens de locomotions, aucune infraction au Code de la Route ne sera tolérée. En cas d'accident ou en cas d'infraction constatée par les forces de l'ordre, la direction de course décline toute responsabilité.

Les participants doivent s'efforcer d'utiliser, parmi les options de cheminement qui se présentent, celle qui semble:

- la moins dangereuse,
- la moins gênante pour les propriétés traversées,
- la plus respectueuse de l'environnement.

Tout participant qui souhaite traverser toute propriété doit le faire en respectant les installations (clôtures, barrières, ...). Les portails restent ouverts s'ils étaient ouverts et fermés s'ils étaient fermés.

Les participants ne doivent pas escalader des barrières ou clôtures, traverser des voies ferrées en dehors des espaces sécurisées.

Les épreuves peuvent être modifiées sans préavis pour des raisons météorologiques ou organisationnelles, même en cours de jeu. Il en est tenu compte dans le résultat de l'épreuve (bonification, neutralisation, voire annulation totale de l'épreuve).

Sauf si cela était explicitement demandé, il est absolument interdit de déplacer les éléments de balisage, ou tout autre élément disposé par l'Organisation, tout le long de l'évènement sous peine de sanction voire d'exclusion de l'équipe concernée..

La direction de l'évènement se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre temporairement ou définitivement un participant ou une équipe, inapte à poursuivre l'épreuve en cours dans les conditions de sécurité requises.

8.8. MATERIELS

Le matériel obligatoire (à apporter par les participants) sera spécifié dans une liste transmise aux équipes sélectionnées au plus tard 30 jours avant l'évènement. Tous les participants s'engagent à amener l'intégralité du matériel exigé par la direction de l'évènement. Cette liste étant constituée en partie du matériel exigé par les prestataires, ou bien par toutes les réglementations en vigueur.

Les participants sont entièrement responsables de leurs objets et matériels personnels. En cas de perte, de vol, de détérioration de ces matériels et effets, la responsabilité de l'association ne pourra être retenue. De même, les concurrents sont responsables du matériel fourni par l'organisation lors du déroulement des épreuves. En cas de casse lors d'une épreuve, aucune aide extérieure ne peut leur être apportée.

Les concurrents sont responsables de leurs actes durant la course. Ils sont tenus de rembourser tous les frais de remise en état des biens publics ou privés dégradés de leur fait, après constatation par un représentant de l'autorité publique.

8.9. SANCTIONS

Selon la gravité des manquements au présent règlement, aux règles détaillées du jeu, ou bien aux règles évidentes de sécurité et/ou de citoyenneté, la direction de l'évènement pourra disposer de toutes les sanctions suivantes :

- Perte de points : l'équipe perd des points nommés « étoiles » au classement général.
- Mise « Hors Classement » : définie dans l'article « 3.3 Hors Classement ».
- Exclusion d'un participant : le participant concerné est éliminé de 96h non-stop et ne peut plus participer à aucune épreuve. Il ne peut alors prétendre à aucun remboursement, y compris pour les prestations restantes sur l'évènement. Il doit alors rejoindre son lieu de domicile par ses propres moyens, sans assistance de l'Organisateur ni dédommagement financier, et ceci quelque soit le lieu où la sanction aura été prononcée. Son équipe est alors mise hors classement.
- Exclusion d'une équipe : l'ensemble des membres composant l'équipe est exclue de l'évènement selon les conditions décrites ci-dessus.

9. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE – DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, modifiée et à compter de son entrée en application le 25 Mai 2018 du règlement général sur la protection des données n°2016/679, il est rappelé ce qui suit :

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces informations sont destinées à l'Organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

Les participants autorisent l'Organisateur de l'évènement à diffuser le nom, prénom, date de naissance, taille, poids à des fins purement logistiques, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'Organisateur : team@96hnonstop.fr

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.**